

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur : VEIL Franck

Le lundi 8 janvier 2024

Représentant l'association : Amicale des Classes 0 et 5

En qualité de : membre

Adresse de l'association : 89 Rue de la poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Concours de belote

Adresse de la manifestation : La Rotonde

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 27/01/2024 de 13h30 à 23h00.

ARRÊTE

ARTICLE I –Monsieur VEIL Franck **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra La Rotonde à PÉRONNAS le :

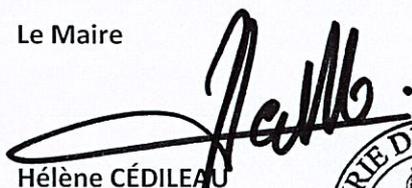
Samedi 27/01/2024 de 13h30 à 23h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur VEIL Franck, 89 Rue de la poste 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, lundi 8 janvier 2024

Le Maire


Hélène CÉDILEAU

